



Administration Communale

1, Enneschtgaass

L-6230 BECH

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. 79 01 68 - 1

bech@pt.lu

www.bech.lu

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Séance publique du 19 novembre 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 12.11.2008

Date de la convocation des conseillers: 12.11.2008

Présents: PITZEN Marc, bourgmestre; SCHINTGEN Edmond et KOHN Camille, échevins; M. BOHNENBERGER Emile, SCHMIT Nico, STOOS Christiane, WEBER Jean, conseillers, KRING Alain, secrétaire.

Absent excusé: //

Point de l'ordre du jour numéro: 8

Objet : Adaptation du règlement communal pour l'allocation de subsides dans l'intérêt de la rénovation des façades.

Vu le règlement relatif à l'allocation de subsides dans l'intérêt de la rénovation des façades, pris par le conseil communal en séance du 8 juillet 1986 et approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 30 juillet 1986, référence 74/86/CAC ;

Considérant que les subventions n'ont plus été adaptées depuis lors ;

Attendu qu'il a été proposé d'adapter ces subventions en fonction de l'indice des prix de la construction et d'arrondir par la suite les valeurs obtenus par conversion des francs en euros;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

Décide unanimement

d'édicter le présent règlement

Art. 1

Des subsides peuvent être alloués dans l'intérêt de la rénovation des façades. Toutefois les subventions ne sont accordées qu'au cas où les travaux sont conformes aux prescriptions et aux directives des autorités compétentes (Sites et Monuments) qui procéderont à la réception des travaux.

Les intéressés sont tenus de présenter une demande accompagnée d'un devis relatif aux travaux envisagés.

Un décompte détaillé est à présenter à l'occasion de la réception des travaux envisagés.

Au cas où l'aspect de la façade ayant donné lieu à une subvention sera modifié sans autorisation préalable endéans un délai de 10 ans, les primes allouées par la caisse communale sont à rembourser.

Art.2

Pour les immeubles situés sur le territoire de la commune et ayant reçus une aide financière de l'État, la commune alloue également les subventions suivantes:

- a) remise en peinture ou renouvellement de l'enduit de façade : subvention : 5,00 € par mètre carré.
- b) décapage de l'ancien enduit avec renouvellement, remise en peinture et traitement des pierres de taille. Subvention : 10,00 € par mètre carré avec un maximum de 1.600 €.
- c) tous autres travaux aux façades, tels que l'installation de nouveaux volets battants, de croisillons pour fenêtres en bois, le nettoyage, le traitement et le remplacement des pierres de taille, la remise en état des anciennes portes, ainsi que d'autres travaux de restauration ayant pour but la mise en valeur de l'architecture typique. Subvention : 20% de la dépense avec un maximum de 850 €.
- d) enlèvement des enseignes existantes et remplacement par de nouvelles en fer forgé ou autres, ainsi que la première installation. Subvention : 50% de la dépense de la nouvelle enseigne sans que la participation financière de la caisse communale puisse dépasser la somme de 650 €.

Art. 3

Le présent règlement entrera en vigueur le 01.01.2009.

Art.4

Le règlement du 8 juillet 1986, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 30 juillet 1986, référence 74/86/CAC est aboli.

Prie Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher de bien vouloir transmettre la présente délibération à l'autorité supérieure compétente aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.
Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :
Le bourgmestre, le secrétaire,
(Marc Pitzen) (Alain Kring)



Bech, le 28.11.08

